



FICHE 2

PROCÉDURE D'ACCUEIL DES CHEFS DE DÉLÉGATION ET DES DÉLÉGATIONS

La Principauté de Monaco n'ayant pas d'Aéroport national, le dispositif d'accueil général sera mis en place à l'Aéroport de Nice Côte d'Azur, point d'entrée de la Conférence ministérielle.

Ce dispositif, mis en œuvre conjointement par les Autorités françaises et monégasques, comprend les vols commerciaux et les vols privés. Il est précisé que, par mesure de sécurité, toutes les personnes impliquées dans le dispositif d'accueil seront badgées par les Autorités aéroportuaires.

Arrivée des Ministres/Chefs de délégation en France :

Ils bénéficieront d'un accueil protocolaire dès leur arrivée à l'Aéroport de Nice Côte d'Azur par les Autorités françaises et monégasques.

Il est fortement recommandé de communiquer les plans de vol, leurs mises à jour et toutes les modifications pouvant impacter l'accueil. Les pays participant et les Services de l'OIF ont la responsabilité de fournir les informations exactes des arrivées et des départs.

La partie monégasque fournira :

- un véhicule avec chauffeur (4 places) à chaque Ministre/Chef de délégation pour son transport depuis l'Aéroport de Nice Côte d'Azur jusqu'à Monaco et retour. Ce véhicule demeurera à disposition du 28 au 31 octobre au soir. Les trajets seront limités aux transferts aéroport et aux déplacements sur le territoire Monégasque pour participer aux différentes séquences du programme, et ce pour des raisons de sécurité ;
- un Agent de liaison qui accompagnera le Chef de délégation durant son séjour du 28 au 31 octobre. Ainsi, dans le véhicule du Ministre/Chef de délégation, seront positionnés : un chauffeur, l'Agent de liaison et un membre de la délégation selon le choix du Ministre/Chef de délégation.

Arrivée des Ministres/Chefs de délégation à Monaco :

A l'arrivée du Ministre/Chef de Délégation à son hôtel à Monaco, un accueil protocolaire sera organisé par les Autorités monégasques. Il est important de relever que seuls les hôtels officiels bénéficient de ce dispositif. Si les Autorités du pays le souhaitent, le Consul honoraire du pays représenté en Principauté pourra participer à cet accueil en territoire monégasque.